



06

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de février 2023 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de février 2023 et le télépaiement (paiement mensuel).

13

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2023.

15

TVA RÉGIME NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 15 et 24 mars 2023, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Date limite de télépaiement de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571

Date limite de télépaiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 novembre 2023.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

- Date limite de dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de février 2023 (déclaration n° 2753)
- Dépôt de la déclaration relative au mois de février 2023 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de février 2023 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en février (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de février 2023. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

27

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION (TIC)

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour la TICFE des redevables de TICFE en rythme mensuel.

31

TVA - FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er mars 2023 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

AUCAP



EXPERTISE COMPTABLE